Cinquante cinquième année. - N° 32 A Lundi 15 et mardi 16 février 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 3465

82 – TARN-ET-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTAUBAN

Ventes et cessions

854 016 052 RCS Montauban.
VDC.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : 488, Route des Pigeonniers, 82300 Monteils.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis projet de fusion Par acte sous seing privé en date du 08 février 2021, la société LA MAREE QUERCYNOISE et la société VDC ont conclu un projet de traité de fusion simplifiée aux termes duquel il est convenu de procéder à la fusion par voie d'absorption de la société VDC dans la société LA MAREE QUERCYNOISE. 1 - Sociétés participant à la fusion Société absorbante : LA MAREE QUERCYNOISE Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, Ayant son siège à NEGREPELISSE (82800), Avenue Jean Moulin, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 513 989 699 Société absorbée : VDC, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 8 000 €, Ayant son siège à MONTEILS (82300), 288 Route des pigeonniers, Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 854 016 052 2 - Evaluation de l'actif et du passif de la Société absorbée dont la transmission à la Société absorbante est prévue S'agissant d'une opération de fusion par voie d'absorption d'une société détenue à 100% par la Société absorbante et conformément au règlement ANC 2017-01 du 11 septembre 2017, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes annuels de la Société absorbée arrêtés au 30 juin 2020, date de clôture du dernier exercice de l'absorbante, soit pour l'actif : 138 639 €, pour le passif : 145 734 €, soit un actif net de - 7 095 €. 3 - Rapport d'échange Compte tenu du fait que la Société absorbante détient à ce jour, et détiendra jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, la totalité des parts de la Société absorbée, il n'y aura pas lieu à émission de parts de la Société absorbante en rémunération des parts de la Société absorbée, ni à augmentation du capital de la Société absorbante, ni à constatation d'une prime de fusion, et aucun rapport d'échange n'a par conséquent été établi. 4 - Date et lieu de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce pour chacune des sociétés participant à la fusion. Le Projet de Traité de Fusion a été signé par les représentants de la Société absorbante et de la Société absorbée le 08 février 2021. Il a fait l'objet pour la Société absorbante et pour la Société absorbée de dépôts en date du 11 février 2021 au greffe du Tribunal de Commerce de MONTAUBAN. Les créanciers de la Société

absorbante et de la Société absorbée dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L 236-14 sur renvoi de l'article L236-23 et l'article R 236-8 du Code de commerce..

